



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Examens  
& Concours  
Bureau des examens généraux  
DEC1  
n° 0003 - 2024/DEC1  
Affaire suivie par :  
Nathalia JEROME  
Cheffe du bureau des examens généraux  
Tél : 05 94 27 21 83  
Mél : [nathalia.jerome@ac-guyane.fr](mailto:nathalia.jerome@ac-guyane.fr)

Cépérou  
Place Leopold HEDER – BP 6011  
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le lundi 9 octobre 2023

Le recteur de région académique,  
Recteur de l'académie de Guyane,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Chancelier des universités,

à

Mesdames, Messieurs les membres des corps  
d'inspection,  
Mesdames, Messieurs les chef(f)es d'établissement et  
adjoints,

S/c

Madame la directrice académique adjointe  
des services de l'éducation nationale,

**Objet : Ouverture du registre des inscriptions au Baccalauréat général et technologique : classes de 1<sup>ère</sup> et de Terminale – Session 2024**

**Références :**

- Note de service du 27 septembre 2023 – Calendrier 2024 du baccalauréat et technologique (BOEN n°36)

La présente note a pour objet de vous communiquer les dates d'inscription au baccalauréat général et technologique de la session 2024.

- 1. Le registre des inscriptions** sera ouvert pour tous les candidats (scolaires, cned scolaires et individuels) selon les modalités suivantes :

	<u>Début des inscriptions</u>	<u>Date limite des inscriptions</u>	<u>Retour des confirmations d'inscription</u>	<u>Application à utiliser</u>
<b>Classe de Terminale</b>	Lundi 06 novembre 2023	Vendredi 08 décembre 2023	Vendredi 15 décembre 2023 ( <b>dernier délai</b> )	Cyclades BGT 2023
<b>Classe de 1<sup>ère</sup></b>	Lundi 06 novembre 2023	Vendredi 08 décembre 2023	Vendredi 15 décembre 2023 ( <b>dernier délai</b> )	Cyclades EA 2023

- 2. Les demandes d'aménagements d'épreuves** seront transmises à la DEC1 comme suit :

	<u>Dossiers de procédure simplifiée</u>	<u>Dossiers de procédure complète</u>
<b>Classe de Terminale</b>	Vendredi 08 décembre 2023 ( <b>dernier délai</b> )	Vendredi 08 décembre 2023 ( <b>dernier délai</b> )
<b>Classe de 1<sup>ère</sup></b>	Vendredi 08 décembre 2023 ( <b>dernier délai</b> )	Vendredi 08 décembre 2023 ( <b>dernier délai</b> )

### **3. Demande d'aménagement d'épreuves (AE) pour les candidats en situation de handicap (cf circulaire académique relative aux AE) :**

La demande d'AE est formulée via le formulaire dédié par le candidat ou ses ayants droits s'il est mineur. La procédure à suivre est précisée sur la circulaire académique relative à la mise en œuvre des AE.

**La transmission de la demande d'aménagement validée devra obligatoirement être transmise en même temps que les confirmations d'inscription au plus tard le Vendredi 15 décembre 2023.**

Passées cette date, seules les demandes relatives à des diagnostics nouveaux seront étudiées, les autres demandes seront rejetées pour tardiveté.

**En tout état de cause, aucun aménagement ne pourra être accordé en urgence, durant le mois précédent la tenue de l'examen**, hormis les cas autorisant la mise en œuvre de la procédure d'urgence (cf ci-dessous).

#### **Cas particulier du handicap « de dernière minute »**

Exemple : fracture d'un membre supérieur

Ces aménagements peuvent seulement porter sur une majoration de temps, l'accès aux locaux, l'installation matérielle dans la salle où la nécessité de pauses.

L'assistance d'un secrétaire ou l'utilisation d'un ordinateur ne relèvent pas par principe des aménagements accordés dans ces cas de limitation temporaire d'activité : ces aménagements pour compenser efficacement un handicap, ponctuel ou permanent, impliquent d'avoir été mis en œuvre régulièrement par le candidat tout au long de sa scolarité.

Le médecin – conseil du Rectorat, transmet directement le dossier au service des examens et concours, lequel est chargé de la décision à prendre.

**Enfin, tous les handicaps pouvant survenir après la première épreuve obligatoire seront traités au cas par cas.**

**NB:** Il est rappelé, que seul les AE en accord avec la réglementation de l'examen seront accordés. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service gestionnaire de l'examen. Par ailleurs, tous les AE accordés lors du passage des épreuves doivent être en cohérence avec ceux dont dispose l'élève durant sa scolarité.

La documentation fonctionnelle d'aide à la saisie est disponible sur le portail « Etablissement » de l'application Cyclades pour l'étape d'inscription des candidats.

J'insiste sur l'importance de cette première étape phase de l'organisation et vous remercie de bien vouloir diffuser aux personnes relevant de votre autorité.

Pour le recteur et par autorisation,  
La cheffe de la Division des Examens & Concours,

Pour le Recteur d'Académie  
et par autorisation

La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Jeannette SAHAÏ

